



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Wendover tenue en salle du conseil, le **lundi 7 avril 2025** à compter de **19 h 41**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Emond, Maire
Monsieur Pierre Lavigne, conseiller
Madame Annie Gentesse, conseillère
Monsieur Sylvain Masson, conseiller
Madame Jessica Ebacher, conseillère
Monsieur Patrice Paillé, conseiller
Monsieur Sylvain Jacques, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du Maire, Monsieur Éric Emond.

Est également présente :

Madame Louise Sisle, Directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Séance du 7 avril 2025

2. MOT DE BIENVENUE

2.1 Mot du maire

3. ORDRE DU JOUR

3.1 Ordre du jour de la séance du 7 avril 2025

4. CONSEIL

4.1 Abrogation de résolutions

4.2 Autorisation - Paiement quote-part 2025 de la Sûreté du Québec

4.3 **REPORTÉ** - Inscription - Congrès de la Fédération Québécoise des municipalités 2025

4.4 Lettre d'appui - Projet de loi 93 concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la ville de Blainville

4.5 Indemnisation - Frais de transport véhicule personnel

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION

6.1 Adoption procès-verbal - Séance ordinaire du 3 mars 2025

7. COMPTABILITÉ

7.1 Comptes à payer du mois de mars 2025

7.2 Autorisation - Remplacement d'ordinateurs

7.3 Dépôt des états comparatifs du 1er semestre 2025

7.4 DHC Avocats - Honoraires professionnels



- 7.5 MAPÉ Stratégie & Affaires publiques - Honoraires professionnels
- 7.6 MNP S.E.N.C.R.L. - Honoraires professionnels
- 7.7 Morin Partenaire Stratégique - Site Web
- 7.8 Nettoyage AJS Entretien - Honoraires professionnels
- 7.9 Autorisation de remboursement - Note de crédit
- 7.10 Autorisation de paiement - Photographies architecturales des bâtiments
- 7.11 Autorisation formation - Loi sur l'équité salariale - Mars 2025

8. **DOSSIERS MUNICIPAUX**

- 8.1 Embauche - Directrice des finances
- 8.2 Formation - PG Solutions
- 8.3 PG Solution - Mise à jour ICO - BeeOn
- 8.4 Résiliation - Entente avec la compagnie des chemins de fer nationaux (CN)
- 8.5 **REPORTÉ** - Autorisation - Vente de la maison Lauzière

9. **RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

- 9.1 **REPORTÉ** - Modification du règlement de zonage - projet 437-50
- 9.2 **REPORTÉ** - Adoption finale - Règlement modifiant le règlement de zonage 437-49 modification réglementaire – Ajouts d'usages autorisés au sein de la zone C-8
- 9.3 Adoption finale - Règlement modifiant le règlement de zonage 437-48 modification réglementaire – Agrandissement de la zone C-5 à même la zone C-4

10. **URBANISME**

- 10.1 Rapport du mois de mars 2025 - Service de l'urbanisme
- 10.2 Urbinspec Inc. - Honoraires professionnels
- 10.3 Approbation - Demande de PIIA pour le 255, rue Lampron (habitation unifamiliale)
- 10.4 Approbation - Demande de PIIA pour le 410, rue Lampron (habitation unifamiliale)
- 10.5 Approbation - Demande de PIIA pour le 435, rue Lampron (habitation unifamiliale)
- 10.6 Approbation - Demande de PIIA pour le 510, rue Lampron (habitation unifamiliale)
- 10.7 Approbation - Demande de PIIA pour le 290, rue Audet (habitation unifamiliale)
- 10.8 Approbation - Demande de PIIA pour le 4930, rue Principale (habitation multifamiliale de 6 logements)



- 10.9 Approbation - Demande de PIIA pour le 2222, route 122 (bâtiment communautaire Quartier des deux cantons)
- 10.10 Approbation - Demande de PIIA pour le 40, rue Saint-Hilaire (toiture garage résidentiel)
- 10.11 Approbation - Demande de PIIA pour le 80, rue Saint-Damase (reconstruction habitation unifamiliale)
- 10.12 **DROIT DE VÉTO** - Acceptation - Demande de dérogation mineure pour le 3285, rue Patrick (superficie d'un garage résidentiel)

11.

TRAVAUX PUBLICS

- 11.1 Demande d'autorisation de passage - Défi-vélo de la Maison des greffés Lina Cyr - 11 juillet 2025
- 11.2 Autorisation - Remplacement du système de climatisation de l'hôtel de ville
- 11.3 Adjudication - Travaux de fauchage de fossés 2025
- 11.4 Adjudication - Travaux de vidange de fosses septiques 2025
- 11.5 Adjudication - Travaux de marquage de chaussée 2025
- 11.6 Adjudication - Réfection de pavage 2025
- 11.7 Modification de la limite de vitesse - Route 255 Nord entre les adresses civiques 880 et 1450
- 11.8 Demande d'autorisation de passage - Randonnée Jimmy Pelletier 2025
- 11.9 Adjudication – Travaux d'entretien paysager 2025
- 11.10 Adjudication – Mandat pour services professionnels en ingénierie pour la production des plans et devis du projet – Pavage et bordures de béton rue Turgeon - Secteur
- 11.11 Autorisation de paiement - Les Industries Fournier inc. - Canaux de déshydratation

12.

SERVICE INCENDIE & SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 12.1 Rapport des interventions du mois de mars 2025 - Service incendie et prévention
- 12.2 Autorisation de dépense - Habit de combat
- 12.3 Optimisation - Formation
- 12.4 **REPORTÉ** - Remboursement frais de formation
- 12.5 Autorisation - Colloque sur la sécurité civile - 27 au 29 octobre 2025

13.

LOISIRS & COMMANDITES

- 13.1 Rapport du mois de mars - Service des loisirs et vie communautaire
- 13.2 Adjudication - Module de jeux et équipements



- 13.3 Autorisation - Demande d'aide financière à la fondation Raymond Beaudet
- 13.4 Autorisation - Remplacement déshumidificateur
- 13.5 Autorisation - Clôture trampoline
- 13.6 Donation - Terrain de motocross

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- 15.1 Levée de l'assemblée du 7 avril 2025

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

7550.04.25 1.1. SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

Le quorum est constaté.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Gentesse

APPUYÉE DE : Monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

Que la séance soit déclarée ouverte à 19 h 41.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. MOT DE BIENVENUE

2.1. MOT DU MAIRE

- Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et invite les jeunes enfants à la bibliothèque municipale afin de participer à une activité de Pâques animée par monsieur Claude Larivière qui consiste à fabriquer une marionnette chaussette, le samedi 12 avril 2025 de 10 h à 11 h 30.
- Explications concernant le compte de taxes municipales 2025.
- Aménagement d'un module de jeux au parc Guévremont vers la semaine du 21 avril 2025.

3. ORDRE DU JOUR

7551.04.25 3.1. ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

Considérant que la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du Conseil municipal conformément à la loi;

Considérant que des points sont ajoutés et retirés à l'ordre du jour qui donne suite à la demande de monsieur le conseiller Pierre Lavigne;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques

APPUYÉ DE : Madame Annie Gentesse

Il est résolu :

Que le Conseil approuve l'ordre du jour tel que présenté avec les **ajouts** aux points suivants :



- 13.5 Autorisation - Clôture trampoline
- 13.6 Donation - Terrain de motocross

Les points suivants sont **reportés** à une date ultérieure :

- 4.3 Inscription - Congrès de la Fédération québécoise des municipalités 2025
- 9.1 Modification du règlement de zonage - Projet 437-50
- 9.2 Adoption finale - Règlement modifiant le règlement de zonage 437-49
Modification réglementaire - Ajout d'usages autorisés au sein de la zone C-8
- 12.4 Remboursement frais de formation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL

7552.04.25 4.1. ABROGATION DE RÉSOLUTIONS

Considérant la recommandation de la directrice générale et greffière-trésorière de procéder à l'abrogation de résolutions afin de mettre à jour le registre des procès-verbaux;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger les résolutions municipales suivantes :

- 6472.05.23 et 6473.05.23 de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023,
- 6605.06.23 de la séance ordinaire du 3 juillet 2023 et
- la résolution 6979.03.24 de la séance ordinaire du 4 mars 2024,

vu qu'aucune demande n'a été déposée ou transmise pour obtenir des subventions;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Gentesse

APPUYÉE DE : Monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la recommandation de la directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Sisle, et autorise d'abroger les résolutions n^{os} 6472.05.23, 6473.05.23, 6605.06.23 et 6979.03.24.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7553.04.25 4.2. AUTORISATION - PAIEMENT QUOTE-PART 2025 DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Considérant la réception de la facture portant le n^o 108196 datée du 25 mars 2025 concernant les sommes payables par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec, pour la période de facturation du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025;

Considérant que la facture est payable en deux (2) versements, le 1^{er} versement au plus tard le 30 juin 2025 et le 2^e versement au plus tard le 31 octobre 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Gentesse

APPUYÉE DE : Madame Jessica Ebacher

Il est résolu :

Que le Conseil autorise le paiement de sa quote-part annuelle de 727 080 \$ pour l'année 2025 qui sera payable en deux (2) versements, comme suit :



- Le 1^{er} versement doit être fait au plus tard le 30 juin 2025, d'une somme de 363 540 \$, et;
- Le 2^e versement doit être fait au plus tard le 31 octobre 2025, d'une somme de 363 540 \$;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-210-00-441.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REPORTÉ

4.3. INSCRIPTION - CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS 2025

7554.04.25

4.4. LETTRE D'APPUI - PROJET DE LOI 93 CONCERNANT NOTAMMENT LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UN IMMEUBLE DE LA VILLE DE BLAINVILLE

Attendu que le projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina;

Attendu que le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement des matières dangereuses par l'entreprise Stablex;

Attendu que le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec;

Attendu que la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;

Attendu que le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-de-Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour tout autre accessoire nécessaire à ce projet;

Attendu que le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jessica Ebacher
APPUYÉE DE : Monsieur Patrice Paillé

Il est résolu :

Que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover :

- Appuie la Ville de Blainville dans ce dossier;
- Exprime son désaccord en regard du projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville;
- Réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;



- Demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

ET que la présente résolution soit acheminée à M. François Legault, premier ministre du Québec, à Mme Maïté Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à M. Benoît Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à Mme Andrée Laforêt, ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7555.04.25 4.5. INDEMNISATION - FRAIS DE TRANSPORT VÉHICULE PERSONNEL

Considérant que le gouvernement a procédé à l'indexation du taux kilométrique de Revenu Québec pour 2025 pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025;

Considérant que pour l'année 2025 un taux fixé à 0,72 \$ le kilomètre (5000 premiers kilomètres) et 0,66 \$ du kilomètre additionnel;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Gentesse

APPUYÉE DE : Madame Jessica Ebacher

Il est résolu :

Que le Conseil entérine l'indexation du gouvernement provincial et fixe le taux pour l'année 2025 à 0,72 \$ le kilomètre sur les premiers 5000 km et à 0,66 \$ pour les kilomètres additionnels;

Et que les taux soient augmentés annuellement suivant les taux établis par le gouvernement du Québec, et sont applicables aux élus et aux employés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire donne la parole aux citoyens afin qu'ils puissent adresser leur question.

6. PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION

7556.04.25 6.1. ADOPTION PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025

Considérant qu'une copie de la séance ordinaire du 3 mars 2025 à 19 h 30 a été transmise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à sa lecture;

Considérant que le point 7.3 - MAPÉ STRATÉGIE & AFFAIRES PUBLIQUES - HONORAIRES PROFESSIONNELS doit être modifié comme suit :

« Considérant la réception de la facture 2024-089 datée du 30 septembre 2024 concernant des services rendus pour la planification des événements municipaux pour une somme totale de 2 250 \$ (taxes en sus);

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Gentesse

APPUYÉE DE : Monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :



Que le Conseil entérine la modification du point 7.3 et autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Sisla ou monsieur Éric Emond, maire, à libeller un chèque au nom de la firme MAPÉ stratégie & affaires publiques, pour la somme de 2 250 \$ (taxes en sus) pour des services professionnels rendus;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-629-00-419. »

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025 soit approuvé tel que rédigé et avec les modifications spécifiées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. COMPTABILITÉ

7557.04.25 7.1. COMPTES À PAYER DU MOIS DE MARS 2025

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour ladite période;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Masson
APPUYÉ DE : Monsieur Patrice Paillé

Il est résolu :

Que le Conseil approuve les factures d'achats, les déboursés directs, les dépenses préautorisées, la rémunération globale et le remboursement des dépenses du mois de mars 2025, et ce, pour les montants suivants :

Factures d'achats :	mars 2025	283 247,20 \$
Déboursés directs :	mars 2025	31 523,57 \$
Dépenses préautorisées :	mars 2025	29 718,71 \$
Rémunération globale :	mars 2025	175 863,22 \$
Total:		520 352,70 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7558.04.25 7.2. AUTORISATION - REMPLACEMENT D'ORDINATEURS

Considérant que la directrice générale a demandé à des professionnels en informatique de faire une analyse complète de l'équipement réseautique de la Municipalité donnant suite à de nombreuses plaintes et problématiques concernant la lenteur de certains ordinateurs dans certains départements;

Considérant que la durée de vie de ces ordinateurs est dépassée depuis longtemps et qu'à compter de ce printemps, Windows ne supportera plus la licence 2001 et qu'il y a lieu d'effectuer le remplacement de quatre (4) ordinateurs : 1 pour la direction, 1 pour le garage, 1 pour le Service incendie et un autre pour le Service des loisirs;

Considérant la réception de deux soumissions de fournisseurs pour le remplacement de quatre (4) ordinateurs et que les résultats sont les suivants :

Firme Tech-Nic :	montant : 5 855,92 \$ (taxes en sus)
Groupe Infoplus :	montant : 8 254,54 \$ (taxes en sus)

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne
APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

Que le Conseil autorise la directrice générale, madame Louise Sisla à procéder à l'achat de quatre (4) ordinateurs, un pour chacun des services de la Municipalité



auprès de la firme Tech-Nic réseau-conseil, le tout pour un montant total de 5 855,92 \$ (taxes en sus);

Et que la dépense nette soit répartie entre les différents services et imputée à chacun des postes budgétaires respectifs : 02-130-00-414 (administration), 02-220-00-527 (incendie), 02-320-00-414 (voirie) et 02-701-00-414 (loisirs).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le maire, Éric Emond, adresse une demande aux élus à 21 h 30 à la suite du point de l'ordre du jour numéro 7.2.

Il demande aux élus si ceux-ci veulent poursuivre la séance au-delà de l'heure fixée.

Un vote est donc demandé et à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, la séance se poursuit jusqu'à la fin des points de l'ordre du jour.

7559.04.25 7.3. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DU 1ER SEMESTRE 2025

Considérant la demande du Conseil municipal à l'effet d'effectuer le dépôt des états comparatifs concernant le budget 2025, et ce, à chaque semestre;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jessica Ebacher

APPUYÉE DE : Monsieur Patrice Paillé

Il est résolu :

Que le Conseil atteste le dépôt des états comparatifs du premier semestre 2025 effectué par la directrice générale et greffière-trésorière en date de ce jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7560.04.25 7.4. DHC AVOCATS - HONORAIRES PROFESSIONNELS

Considérant la réception des factures n^{os} 212013 à 212014 datées du 28 février 2025 concernant des services juridiques rendus pour la période du 1^{er} au 28 février 2025 pour un montant total de 416 \$ (toutes taxes en sus);

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques

APPUYÉ DE : Madame Annie Gentesse

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la dépense et autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Sisle ou monsieur Éric Emond, maire, à libeller un chèque au nom de la firme DHC Avocats, pour la somme de 416 \$ (toutes taxes en sus), pour des services juridiques professionnels rendus;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-610-00-412.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

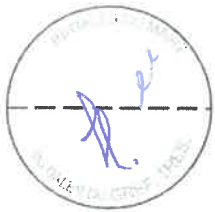
7561.04.25 7.5. MAPÉ STRATÉGIE & AFFAIRES PUBLIQUES - HONORAIRES PROFESSIONNELS

Considérant la réception des factures n^{os} 2025-012 datée du 28 février 2025 et 2025-023 du 31 mars 2025 concernant des services rendus pour la veille stratégique de l'actualité et des rencontres statutaires avec monsieur Éric Emond représentant une somme totale de 1 709,78 \$ (taxes en sus);

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Gentesse

APPUYÉE DE : Monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :



Que le Conseil entérine la dépense et autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Sisle ou monsieur Éric Emond, maire, à libeller un chèque au nom de la firme MAPÉ stratégie & Affaires publiques, pour la somme de 1 709,78 \$ (taxes en sus), pour des services professionnels rendus;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-629-00-419.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7562.04.25 7.6. MNP S.E.N.C.R.L. - HONORAIRES PROFESSIONNELS

Considérant la réception des factures n^{os} 12068334, 12068352 datées du 23 décembre 2024 et n^o 12123019 datée du 31 janvier 2025 concernant des services comptables pour des services rendus pour la période de juin à décembre 2024 pour un montant total de 26 314,31 \$ (taxes en sus);

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Gentesse
APPUYÉE DE : Madame Jessica Ebacher

Il est résolu :

Que le Conseil entérine les factures 12068334, 12068352 et 12123019 pour un montant total de 26 314,31 \$ (taxes en sus) pour divers services rendus en comptabilité;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-130-00-413.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7563.04.25 7.7. MORIN PARTENAIRE STRATÉGIQUE - SITE WEB

Considérant la réception de deux (2) offres de services portant les numéros S-13753 et S-13768 pour effectuer la mise à jour des extensions et les services d'hébergement 360 qui inclut les mises à jour du logiciel tous les 30 jours du site Web de la Municipalité pour une somme totale de 2 015 \$ (taxes en sus) afin que les mises à jour puissent s'effectuer automatiquement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne
APPUYÉ DE : Madame Annie Gentesse

Il est résolu :

Que le Conseil mandate la firme Morin Partenaire Stratégique pour effectuer les mises à jour du logiciel et des extensions ainsi que l'hébergement du site Web;

Et autorise la directrice générale, madame Louise Sisle ou monsieur Éric Emond, maire, à libeller un chèque pour la somme de 2 015 \$ (taxes en sus) à la firme Morin Partenaire Stratégique pour effectuer les mises à jour du logiciel ainsi que l'hébergement du site Web;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-190-01-414.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7564.04.25 7.8. NETTOYAGE AJS ENTRETIEN - HONORAIRES PROFESSIONNELS

Considérant la réception d'une facture de Nettoyage AJS Entretien, pour les services ménagés hebdomadaires du 3 mars au 6 avril 2025, pour la somme de 1 750 \$ (taxes en sus) pour le bureau municipal et la bibliothèque;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Gentesse
APPUYÉE DE : Madame Jessica Ebacher



Il est résolu :

Que le Conseil entérine la dépense et autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Sisle ou monsieur Éric Emond, maire, à libeller un chèque au nom de la firme Nettoyage AJS Entretien inc., au montant de 1 750 \$ (taxes en sus) pour les services rendus du 3 mars au 6 avril 2025;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-190-20-495.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7565.04.25 7.9. AUTORISATION DE REMBOURSEMENT - NOTE DE CRÉDIT

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des notes de crédit pour certains dossiers de citoyens concernant des compteurs d'eau et autres services;

Considérant qu'à la suite des vérifications, la directrice générale recommande de procéder aux remboursements de certains comptes de propriétés et d'effectuer les correctifs nécessaires selon la liste déposée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jessica Ebacher

APPUYÉE DE : Monsieur Sylvain Masson

Il est résolu :

Que le Conseil entérine les demandes de remboursements selon la liste déposée représentant une somme totale de 3 720,19 \$ et effectue les correctifs nécessaires pour chacun des matricules;

Et que la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-413-00-725.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7566.04.25 7.10. AUTORISATION DE PAIEMENT - PHOTOGRAPHIES ARCHITECTURALES DES BÂTIMENTS

Considérant que l'entreprise Photographie François Pinard a été mandatée pour photographier l'architecture des bâtiments sur le territoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, et ce, dans le but d'archiver le patrimoine;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne

APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la facture portant le n° 2023-0015 et autorise la directrice générale et greffière trésorière ou le maire à libeller un chèque au montant de 335 \$ (taxes en sus) à l'entreprise Photographie François Pinard en règlement de la facture portant le numéro 2023-0015 pour les services rendus en 2023;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-459.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7567.04.25 7.11. AUTORISATION FORMATION - LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE - MARS 2025

Considérant que la directrice des finances doit produire une déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale qui vise le droit d'une personne (d'un travailleur) de recevoir un salaire égal à celui d'une autre personne occupant un emploi de valeur équivalente pour la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;



Considérant que l'équité salariale permet de réduire les écarts salariaux entre les emplois typiquement féminins et les emplois typiquement masculins;

Considérant que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover souhaite la transparence à tous les niveaux concernant l'exercice du maintien de l'équité salariale pour ses employés et désire se conformer à la loi;

Considérant la formation offerte par la firme Perreault & Associés pour une somme de 199 \$ (taxes en sus) afin de se renseigner et d'appliquer la nouvelle réglementation concernant les travaux à effectuer;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Madame Annie Gentesse

Il est résolu :

Que le Conseil autorise la directrice des finances à suivre la formation au coût de 199 \$ (taxes en sus) offerte par la firme Perreault & Associés en date du 25 mars 2025 concernant l'équité salariale;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-130-00-454.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. DOSSIERS MUNICIPAUX

7568.04.25

8.1. EMBAUCHE - DIRECTRICE DES FINANCES

Considérant le manque de personnel et la charge de travail grandissante au niveau de la direction générale;

Considérant que la création du poste de directrice des finances est nécessaire pour l'organisation afin d'assister la directrice générale dans la gestion des affaires courantes de la Municipalité et de la gestion du Service administratif qui lui sera confié;

Considérant la réception de deux (2) candidatures;

Considérant que le poste a été affiché du 4 au 27 février 2025 et qu'une seule candidate s'est démarquée des autres par ses qualifications, son expérience et ses habiletés pour le poste en comptabilité;

Considérant la recommandation de la directrice générale de procéder à la nomination de madame Guylaine Giguère à titre de directrice des finances au Service de l'administration;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne
APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la recommandation de la directrice générale et procède à la nomination de madame Guylaine Giguère au poste de directrice des finances au sein du service de l'administration;

Que la date d'entrée en fonction soit rétroactive à son premier jour d'emploi, soit le 10 mars 2025;

Et que le conseil approuve l'entente de travail pour le poste de directrice des finances et autorise la directrice générale et le maire à signer ladite entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



8.2. FORMATION - PG SOLUTIONS

7569.04.25

Considérant l'entrée en poste de la nouvelle directrice des finances;

Considérant qu'il y a lieu d'offrir une formation de trois (3) périodes de trois (3) heures au tarif de 555 \$ chacune afin qu'elle puisse se familiariser avec le système Sygem de PG Solutions;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jessica Ebacher
APPUYÉE DE : Monsieur Patrice Paillé

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la soumission n° 025-344268 datée du 11 mars 2025 et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à libeller un chèque au nom de la firme PG Solutions pour un montant de 1 665 \$ (taxes en sus) pour les frais de formation;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-130-00-454.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7570.04.25

8.3. PG SOLUTION - MISE À JOUR ICO - BEEON

Considérant l'utilisation du logiciel de traitement de texte BeeOn d'ICO pour la préparation des procès-verbaux et des résolutions des séances du Conseil;

Considérant que des mises à jour sont nécessaires pour modifier et améliorer le logiciel pour les utilisateurs de BeeOn;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Gentesse
APPUYÉE DE : Monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la recommandation de la directrice générale et greffière-trésorière concernant la facture portant le numéro STD61296 au montant de 806,25 \$ (taxes en sus);

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-220-00-527.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7571.04.25

8.4. RÉSILIATION - ENTENTE AVEC LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX (CN)

Considérant qu'une entente de service est intervenue entre la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) et la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover sous le contrat numéro 109845 en date du 1^{er} février 2003 pour des travaux effectués et entretenus sous les voies ferrées des canalisations traversant sous les voies ferrées TC E-10 (Puits Hébert / servitude des conduites d'aqueduc - Points miliaires 94.15 et 95.25);

Considérant que la Municipalité désire mettre fin à ladite entente par l'envoi de cette résolution au Service des contrats et taxes de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada sise au 277 Front street West, 8^e étage, Toronto, Ontario M5V 2X7;

Considérant que l'entente est devenue caduque en l'an deux mille vingt-trois (2023);

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jessica Ebacher
APPUYÉE DE : Monsieur Patrice Paillé



Il est résolu :

Que le Conseil demande à la directrice générale et greffière-trésorière de mettre un terme à l'entente intervenue entre les parties sous le numéro de contrat de conduit sous-terrain N/D 4715-DDV-94.15 #1019845 en date de ce jour;

De faire parvenir cette résolution à l'adresse mentionnée à la résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REPORTÉ 8.5. AUTORISATION - VENTE DE LA MAISON LAUZIÈRE

9. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

REPORTÉ 9.1. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE - PROJET 437-50

REPORTÉ 9.2. ADOPTION FINALE - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 437-49 MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE – AJOUTS D'USAGES AUTORISÉS AU SEIN DE LA ZONE C-8

7572.04.25 9.3. ADOPTION FINALE - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 437-48 MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE – AGRANDISSEMENT DE LA ZONE C-5 À MÊME LA ZONE C-4

Considérant que le règlement de zonage numéro 437 est entré en vigueur le 21 novembre 2019 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'une demande de modification réglementaire a été suggérée par le conseil municipal afin d'agrandir la zone C-5 à même la zone C-4 afin de limiter et encadrer la construction d'habitations multifamiliales sur une partie de la rue Saint-Louis;

Considérant qu'à la suite d'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue ce 3 février 2025 et que le premier projet de règlement numéro 437-48 a été déposé à cette même séance;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (a-19.1) une assemblée de consultation publique a été tenue le 3 mars 2025 par l'entremise du maire ou d'une personne désignée par celui-ci en vertu de la loi;

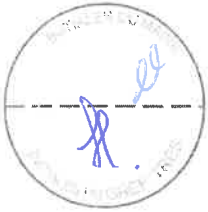
Considérant que le conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 3 mars 2025, le second projet de règlement sans changement;

Considérant que suite à un avis public publié en date du 5 mars 2025, la Municipalité n'a reçu aucune demande de participation à la tenue d'une procédure d'enregistrement;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover et de ses contribuables de modifier certaines dispositions du règlement de zonage 437 d'agrandir la zone C-5 à même la zone C-4 afin de limiter et encadrer la construction d'habitations multifamiliales sur une partie de la rue Saint-Louis;

Considérant que la grille des spécifications de la zone C-4 et de la zone C-5;



Considérant que le règlement relatif aux PIIA s'applique à toutes nouvelles constructions dans ce secteur et que cette modification réglementaire n'a pas pour effet d'en soustraire l'application;

Considérant que le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques

APPUYÉ DE : Monsieur Pierre Lavigne

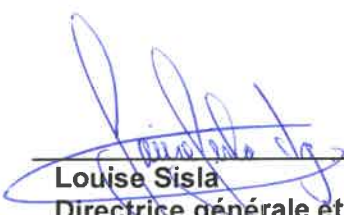
Il est résolu :

Que le Conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la loi, à savoir :

- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- L'annexe I du règlement de zonage « Plan de zonage (urbain) » soit modifiée par l'agrandissement de la zone C-5 à même la zone C-4 de manière que la limite de la zone C-5 soit déplacée jusqu'au lot 4 335 401 (inclusivement) du côté impair de la rue et jusqu'au lot 4 333 867 (inclusivement) du côté pair de la rue.
- Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec celui-ci.
- Le présent règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé conformément à la loi.

Adopté


Eric Emond
Maire


Louise Sislá
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion et premier projet : 3 février 2025

Adoption du second projet de règlement : 3 mars 2025

Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation : 3 mars 2025

Assemblée publique de consultation : 5 mars 2025

Adoption du règlement : 7 avril 2025

Certificat de conformité de la MRC :

Avis public annonçant l'entrée en vigueur :

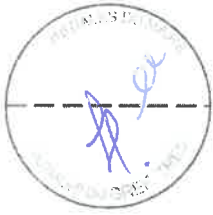
10. URBANISME

10.1. RAPPORT DU MOIS DE MARS 2025 - SERVICE DE L'URBANISME

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport du Service de l'urbanisme du mois de mars 2025.

7573.04.25 10.2. URBINSPEC INC. - HONORAIRES PROFESSIONNELS

Considérant la réception des factures n^{os} 1764 datée du 3 mars 2025 pour la somme de 2 063,65 \$ (taxes en sus) et n^o 1779 datée du 17 mars 2025 (taxes en sus) pour la somme de 1 539,90 \$ (taxes en sus) ainsi que le n^o 1795 datée du 31 mars 2025 pour la somme de 1 952,53 \$ (taxes en sus) pour des services professionnels d'urbanisme rendus incluant ainsi que les déplacements;



IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne
APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la dépense totale de 5 556,08 \$ (taxes en sus) couvrant la période du 18 février au 31 mars 2025 et autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Sisle ou monsieur Éric Emond, maire, à libeller un chèque au nom de la firme Urbinspec Inc., pour les services professionnels rendus;

Et que la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-610-10-419.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7574.04.25 10.3. APPROBATION - DEMANDE DE PIIA POUR LE 255, RUE LAMPRON
(HABITATION UNIFAMILIALE)**

Considérant qu'une demande de permis de construction a été déposée concernant la construction d'une habitation unifamiliale détachée dans un secteur « Nouveaux développements résidentiels »;

Considérant les documents joints à la présente demande :

- Plans d'architecture portant le numéro de projet # 202404_SerSon.dwg;
- Plan d'implantation portant le numéro de dossier 7865 (minute 752);
- Plan d'aménagement de terrain réalisé par le requérant;
- Visuel de la façade avant réalisé par le requérant;
- Formulaire de demande de permis réalisé par le requérant.

Considérant que le bâtiment est visé par le chapitre 8 du Règlement # 321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que la présente demande satisfait aux objectifs et aux critères d'évaluation du Règlement # 321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que le Conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

Que le Conseil approuve la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte le projet tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7575.04.25 10.4. APPROBATION - DEMANDE DE PIIA POUR LE 410, RUE LAMPRON
(HABITATION UNIFAMILIALE)**

Considérant qu'une demande de permis de construction a été déposée concernant la construction d'une habitation unifamiliale détachée dans un secteur « Nouveaux développements résidentiels »;

Considérant les documents joints à la présente demande :

- Plans d'architecture portant le numéro de projet # 20240409 REV-1;
- Plan d'implantation portant le numéro de dossier 7607 (minute 744);
- Plan d'aménagement de terrain réalisé par le requérant;
- Visuel de la façade avant réalisé par le requérant;
- Formulaire de demande de permis réalisé par le requérant.



Considérant que le bâtiment est visé par le chapitre 8 du Règlement # 321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que la présente demande satisfait aux objectifs et aux critères d'évaluation du Règlement # 321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que le Conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne
APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

Que le Conseil approuve la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte le projet tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7576.04.25 10.5. APPROBATION - DEMANDE DE PIIA POUR LE 435, RUE LAMPRON
(HABITATION UNIFAMILIALE)**

Considérant qu'une demande de permis de construction a été déposée concernant la construction d'une habitation unifamiliale détachée dans un secteur « Nouveaux développements résidentiels »;

Considérant les documents joints à la présente demande :

- Plans d'architecture portant le numéro de projet # 20241107;
- Plan d'implantation portant le numéro de dossier 7657 (minute 753);
- Plan d'aménagement de terrain réalisé par le requérant;
- Visuel de la façade avant réalisé par le requérant;
- Formulaire de demande de permis réalisé par le requérant.

Considérant que le bâtiment est visé par le chapitre 8 du Règlement # 321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que la présente demande satisfait aux objectifs et aux critères d'évaluation du Règlement # 321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que le Conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

Que le Conseil approuve la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte le projet tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7577.04.25 10.6. APPROBATION - DEMANDE DE PIIA POUR LE 510, RUE LAMPRON
(HABITATION UNIFAMILIALE)**

Considérant qu'une demande de permis de construction a été déposée concernant la construction d'une habitation unifamiliale détachée dans un secteur « Nouveaux développements résidentiels »;



Considérant les documents joints à la présente demande :

- Plans d'architecture portant le numéro de projet # 20241107;
- Plan d'implantation portant le numéro de dossier 7658 (minute 748);
- Plan d'aménagement de terrain réalisé par le requérant;
- Visuel de la façade avant réalisé par le requérant;
- Formulaire de demande de permis réalisé par le requérant.

Considérant que le bâtiment est visé par le chapitre 8 du Règlement # 321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que la présente demande satisfait aux objectifs et aux critères d'évaluation du Règlement # 321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne

APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

Que le Conseil approuve la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte le projet tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7578.04.25 10.7. APPROBATION - DEMANDE DE PIIA POUR LE 290, RUE AUDET
(HABITATION UNIFAMILIALE)**

Considérant qu'une demande de permis de construction a été déposée concernant la construction d'une habitation unifamiliale détachée dans un secteur « Nouveaux développements résidentiels »;

Considérant les documents joints à la présente demande :

- Plans d'architecture portant le numéro de projet # 20250125;
- Plan d'implantation portant le numéro de dossier 7945 (minute 729);
- Plan d'aménagement de terrain réalisé par le requérant;
- Visuel de la façade avant réalisé par le requérant;
- Formulaire de demande de permis réalisé par le requérant.

Considérant que le bâtiment est visé par le chapitre 8 du Règlement # 321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que la présente demande satisfait aux objectifs et aux critères d'évaluation du Règlement # 321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que le Conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques

APPUYÉ DE : Monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

Que le Conseil approuve la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte le projet tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



7579.04.25

**10.8. APPROBATION - DEMANDE DE PIIA POUR LE 4930, RUE PRINCIPALE
(HABITATION MULTIFAMILIALE DE 6 LOGEMENTS)**

Considérant qu'une demande de permis de construction a été déposée concernant la construction d'une habitation multifamiliale détachée de 6 logements dans un secteur « *Noyau villageois – rue Principale* »;

Considérant les documents joints à la présente demande :

- Plans d'architecture portant le numéro de dossier SC-01;
- Plan d'implantation portant le numéro de dossier SC-01;
- Plan d'aménagement de terrain portant le numéro de dossier SC-01.

Considérant que le bâtiment est visé par le chapitre 9 du Règlement # 321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que la présente demande satisfait aux objectifs et aux critères d'évaluation du Règlement # 321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que le Conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne

APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

Que le Conseil approuve la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte le projet tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7580.04.25

**10.9. APPROBATION - DEMANDE DE PIIA POUR LE 2222, ROUTE 122
(BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE QUARTIER DES DEUX CANTONS)**

Considérant qu'une demande de permis de construction a été déposée concernant la construction d'un bâtiment accessoire communautaire en lien avec le projet intégré du Quartier des deux cantons dans un secteur « *Noyau villageois – rue Principale* »;

Considérant que le projet a déjà été approuvé par le Conseil, mais que le promoteur entend modifier le projet initial;

Considérant les documents joints à la présente demande :

- Plans d'architecture portant le numéro de dossier 24727;
- Plan d'implantation portant le numéro de dossier FM5357-PROJET7_projet;

Considérant que le bâtiment est visé par le chapitre 9 du Règlement # 321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que la présente demande satisfait aux objectifs et aux critères d'évaluation du Règlement # 321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que le Conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques

APPUYÉ DE : Monsieur Pierre Lavigne



Il est résolu :

Que le Conseil approuve la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte le projet tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7581.04.25 10.10. APPROBATION - DEMANDE DE PIIA POUR LE 40, RUE SAINT-HILAIRE (TOITURE GARAGE RÉSIDENTIEL)

Considérant qu'une demande de permis de construction a été déposée concernant la rénovation d'un bâtiment accessoire, soit le remplacement du revêtement de la toiture, dans un secteur « *Aire patrimoniale à statut particulier* »;

Considérant les documents joints à la présente demande :

- Type de revêtement utilisé
- Photos des lieux

Considérant que le bâtiment est visé par le chapitre 3 du Règlement # 321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que la présente demande satisfait aux objectifs et aux critères d'évaluation du Règlement # 321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que le Conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne

APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

Que le Conseil approuve la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte le projet tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7582.04.25 10.11. APPROBATION - DEMANDE DE PIIA POUR LE 80, RUE SAINT-DAMASE (RECONSTRUCTION HABITATION UNIFAMILIALE)

Considérant qu'une demande de permis de construction a été déposée concernant la reconstruction d'une habitation unifamiliale détachée incendiée dans un secteur « *Aire patrimoniale à statut particulier* »;

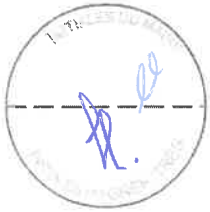
Considérant les documents joints à la présente demande :

- Plans d'architecture portant le numéro de dossier 201-424;
- Plan d'implantation portant le numéro de dossier 4898 (minute 771);
- Plan d'aménagement de terrain réalisé par le requérant;
- Visuel de la façade avant réalisé par le requérant;
- Formulaire de demande de permis réalisé par le requérant.

Considérant que le bâtiment est visé par le chapitre 3 du Règlement # 321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que la présente demande ne satisfait que partiellement aux objectifs et aux critères d'évaluation du Règlement # 321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que le Conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme;



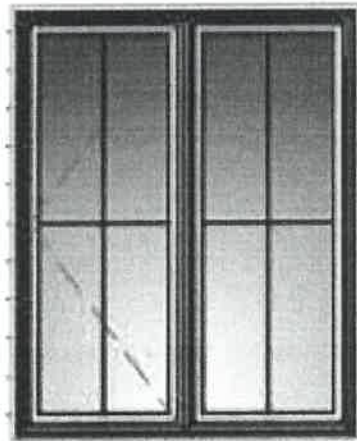
IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

Que le Conseil approuve la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte le projet;

Et d'assujettir la présente autorisation aux conditions suivantes :

1. Toutes les fenêtres, incluant celles du garage et celles de la porte de garage, devront être modifiées de manière à y ajouter un carrelage ou des barrotins. Plus précisément, les fenêtres devront comprendre quatre (4) carreaux afin de donner une apparence similaire à l'exemple ci-dessous :



2. Conformément au règlement de zonage, toutes les ouvertures (fenêtres et portes) doivent être entourées de chambranles d'une largeur minimale de 8 cm et d'au plus 15 cm, sauf pour le seuil d'une porte. Pour les usages résidentiels, seules les fenêtres à guillotine ou à battant sont permises;
3. Un revêtement d'apparence de bardeaux de cèdre devra être utilisé comme revêtement mural dans les deux pignons de la façade avant. Le tout tel que représenté initialement dans les plans de construction portant le numéro de dossier 201-424;
4. La fenêtre au-dessus du garage devra être modifiée de manière que celle-ci comprenne un minimum de 3 sections / séparations principales au lieu de seulement 2.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DROIT DE VÉTO

10.12. ACCEPTATION - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 3285, RUE PATRICK (SUPERFICIE D'UN GARAGE RÉSIDENTIEL)

11. TRAVAUX PUBLICS

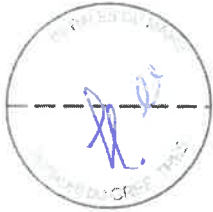
7583.04.25

11.1. DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE - DÉFI-VÉLO DE LA MAISON DES GREFFÉS LINA CYR - 11 JUILLET 2025

Considérant la réception de la demande de l'organisme, La maison des greffés Lina Cyr, en date du 5 mars 2025 pour l'autorisation d'un droit de passage d'un peloton d'une centaine de cyclistes sur les routes du territoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;

Considérant que l'événement est encadré par la Sûreté du Québec;

Considérant que l'événement aura lieu le 11 juillet 2025 dans la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;



IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Madame Jessica Ebacher

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la demande de l'organisme La Maison des greffés Lina Cyr pour circuler sur le territoire de Saint-Cyrille-de-Wendover pour l'événement qui sera tenu le 11 juillet 2025;

Et d'autoriser la directrice générale ou le directeur des travaux publics à signer les documents inhérents à la demande d'autorisation de passage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7584.04.25 11.2. AUTORISATION - REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CLIMATISATION DE L'HÔTEL DE VILLE

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics de procéder au remplacement du système de climatisation de l'hôtel de ville vu que celui-ci n'est plus fonctionnel et qu'il y a lieu de le remplacer;

Considérant les demandes de soumissions de gré à gré auprès de quatre (4) fournisseurs;

Considérant que l'appareil est admissible à un montant de 5 880 \$ au programme de subvention Ose 4.1;

Considérant que la subvention sera appliquée après la réalisation des travaux;

Considérant la réception de deux soumissions de fournisseurs pour le remplacement de l'unité de climatisation et que les résultats sont les suivants :

Nom de l'entreprise	Montant (taxes incluses)
Bourque Réfrigération	21 741,77 \$
Climatisation Turcotte	20 919,70 \$
M. Desrosiers inc.	Aucun dépôt reçu
Métal Expair inc.	Aucun dépôt reçu

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Madame Annie Gentesse

Il est résolu :

Que le Conseil accepte la recommandation du directeur des travaux publics d'octroyer le mandat à l'entreprise Climatisation Turcotte au montant de 20 919,70 \$ (taxes incluses) pour la fourniture et l'installation d'une thermopompe centrale de 60 000 Btu;

Que la présente résolution, de même que tous les documents accompagnant la demande de soumission datée du 18 mars 2025 sous le numéro SOUC005616, par l'entreprise Climatisation Turcotte constitue le contrat liant les parties;

Et que la dépense nette soit imputée au poste d'immobilisation 03-310-10-727.

À la demande du conseiller monsieur Sylvain Masson, un vote est demandé :

Pour le projet	Contre le projet
Pierre Lavigne	Sylvain Masson
Annie Gentesse	Jessica Ebacher
Sylvain Jacques	Patrice Paillé

Considérant que les votes sont partagés, monsieur le maire vote pour le projet.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ



7585.04.25

11.3. ADJUDICATION - TRAVAUX DE FAUCHAGE DE FOSSÉS 2025

Considérant que le directeur des travaux publics a procédé à un lancement d'appel d'offres sur invitation le 7 mars 2025 auprès de quatre (4) entrepreneurs pour des travaux de fauchage des fossés qui comportent trois (3) coupes complètes sur le territoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;

Considérant que seulement trois (3) soumissionnaires ont déposé une soumission à la date limite du 20 mars et que les résultats sont les suivants :

Nom du soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Bailey Déneigement	Aucun dépôt reçu
Les Entreprises Belle Rose inc.	47 754,87 \$
M.L. Entreprises	44 763,15 \$
Entreprises MMR Turcotte inc.	Aucun dépôt reçu

Considérant que le directeur des travaux publics a analysé les soumissions reçues et les déclare conformes à l'appel d'offres du 7 mars 2025;

Considérant que le directeur des travaux publics recommande la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entrepreneur M.L. Entreprises au montant de 44 763,15 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

Que le conseil entérine les soumissions reçues et octroi le contrat pour des travaux de fauchage de fossés comprenant trois coupes complètes sur le territoire de Saint-Cyrille-de-Wendover à l'entrepreneur M.L. Entreprises pour la somme de 44 763,15 \$ (incluant les taxes);

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-320-50-521.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7586.04.25

11.4. ADJUDICATION - TRAVAUX DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES 2025

Considérant que le directeur des travaux publics a procédé à un lancement d'appel d'offres sur invitation le 7 mars 2025 auprès de quatre (4) entrepreneurs pour des travaux qui composent une vidange complète de 303 fosses septiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;

Considérant que seulement deux (2) soumissionnaires ont déposé une soumission à la date limite du 20 mars 2025 et que les résultats sont les suivants :

Nom du soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Beauregard fosses septiques	Aucun dépôt reçu
Envirotech EBI	54 750,49 \$
Gaudreau environnement	Aucun dépôt reçu
Enviro 5	47 640,69 \$

Considérant que le directeur des travaux publics a analysé les soumissions reçues et les déclare conformes à l'appel d'offres du 7 mars 2025;



Considérant que le directeur des travaux publics recommande au conseil l'adjudication du contrat à la compagnie Enviro 5, plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres du 7 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Masson

Il est résolu :

Que le Conseil entérine les soumissions reçues et octroi le contrat pour des travaux qui consistent à une vidange complète de 303 fosses septiques sur le territoire de Saint-Cyrille-de-Wendover à la compagnie « Enviro 5 », pour la somme de 47 640,69 \$ (incluant les taxes);

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-490-00-445.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7587.04.25 11.5. ADJUDICATION - TRAVAUX DE MARQUAGE DE CHAUSSÉE 2025

Considérant que le directeur des travaux publics a procédé à un lancement d'appel d'offres sur invitation le 7 mars 2025 auprès de quatre (4) entrepreneurs pour des travaux qui consistent au marquage de chaussée sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;

Considérant que les quatre (4) soumissionnaires ont déposé une soumission à la date limite du 20 mars et que les résultats sont les suivants :

Nom du soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Lignes Maska	44 732,55 \$
Marquage, traçage Québec	40 590,49 \$
A 1 Lignes jaunes	35 527,00 \$
Lignes-Fit inc.	45 572,36 \$

Considérant que le directeur des travaux publics a analysé les soumissions reçues et les déclare conformes à l'appel d'offres du 7 mars 2025;

Considérant que le directeur des travaux publics recommande au conseil l'adjudication du contrat à la compagnie A1 Lignes jaunes, plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres du 7 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Masson

Il est résolu :

Que le conseil entérine les soumissions reçues et octroi le contrat pour des travaux de marquage de chaussée, à la compagnie « A 1 Lignes jaunes », pour la somme de 35 527 \$ (incluant les taxes);

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-355-00-521.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7588.04.25 11.6. ADJUDICATION - RÉFECTION DE PAVAGE 2025

Considérant que le directeur du Service des travaux publics a lancé un appel d'offres public (SEAO) pour des travaux de fourniture et l'installation d'enrobé bitumineux pour la réfection de pavage du réseau routier municipal pour la saison 2025;



Considérant que huit (8) soumissionnaires ont déposé une soumission à la date limite du 25 mars 2025 et que les résultats de l'ouverture des soumissions sont les suivants :

Nom du soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Smith Asphalte inc.	143 460,06 \$
Groupe Colas Québec inc.	196 779,71 \$
Groupe FJH Construction inc.	158 305,51 \$
Construction & Pavage Portneuf inc.	274 723,85 \$
Vallière Asphalte	154 053,28 \$
Pavage Veilleux	182 014,62 \$
Groupe 132	175 812,87 \$
Pavage Drummond inc.	206 043,66 \$

Considérant que les soumissionnaires sont en règle avec le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

Considérant que le directeur du Service des travaux publics a procédé à l'analyse des soumissions reçues et les déclare conformes à l'appel d'offres;

Considérant que le directeur du Service des travaux publics recommande au conseil l'adjudication du contrat à la compagnie « Smith Asphalte Inc. », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Masson

Il est résolu :

Que le Conseil entérine les soumissions reçues et octroi le contrat pour des travaux de réfection de pavage de chaussée sur le territoire de Saint-Cyille-de-Wendover à la compagnie « Smith Asphalte inc. », pour la somme de 143 460,06 \$ (incluant les taxes);

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-625.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7589.04.25 11.7. MODIFICATION DE LA LIMITE DE VITESSE - ROUTE 255 NORD ENTRE LES ADRESSES CIVIQUES 880 ET 1450

Considérant la réception le 7 février 2025 d'une demande de modification pour la réduction de la vitesse sur la route 255 Nord;

Considérant que la limite actuelle est de 90 km/h dans cette zone;

Considérant que les limites de vitesse des zones en amont et en aval de la zone ciblée sont de 80 km/h et de 50 km/h;

Considérant que la zone ciblée est directement contigüe à la zone de 50 km/h;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Masson

Il est résolu :

Que le Conseil refuse la demande de réduction de vitesse de la zone ciblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



7590.04.25

11.8. DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE - RANDONNÉE JIMMY PELLETIER 2025

Considérant la réception d'une demande d'autorisation de l'organisme Intégration sociale et soutien organisationnel pour le passage de la 9^e édition de la randonnée Jimmy Pelletier qui sera de passage le 28 juin 2025 sur le territoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Masson

Il est résolu :

Que le Conseil accepte la demande de l'organisme Intégration sociale et soutien organisationnel pour le passage de la randonnée Jimmy Pelletier sur le territoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;

Et d'autoriser la directrice générale ou le directeur des travaux publics à signer les documents inhérents à la présente demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7591.04.25

11.9. ADJUDICATION – TRAVAUX D'ENTRETIEN PAYSAGER 2025

Considérant la demande de soumission réalisée auprès de l'entreprise Foliflor;

Considérant que les travaux consistent à l'entretien paysager et la plantation de fleurs sur les différents sites de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Madame Jessica Ebacher

Il est résolu :

Que le Conseil accepte et entérine la soumission de l'entreprise locale Foliflor au montant de 18 177,77 \$ (taxes incluses) pour les travaux d'entretien paysager et la plantation de fleurs sur les différents sites de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-629-00-629.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7592.04.25

11.10. ADJUDICATION – MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA PRODUCTION DES PLANS ET DEVIS DU PROJET – PAVAGE ET BORDURES DE BÉTON RUE TURGEON - SECTEUR

Considérant la demande de soumission réalisée par le directeur des travaux publics auprès de la firme Pluritec pour la réalisation des plans et devis pour les travaux de pavage et bordure de béton à réaliser sur la rue Turgeon - nouveau secteur;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Masson

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la soumission du 18 mars 2025 de la firme d'ingénierie Pluritec au montant de 17 940 \$ (toutes taxes en sus) pour la réalisation des plans et devis pour les travaux de pavage et bordure - rue Turgeon (phase 2);

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-411.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



7593.04.25

(amendée par 7609.05.25)

**11.11. AUTORISATION DE PAIEMENT - LES INDUSTRIES FOURNIER INC. -
CANAUX DE DÉSHYDRATATION**

Considérant que l'usine de traitement des eaux usées de la Municipalité nécessite l'installation de trois (3) canaux de déshydratation et d'assistance technique afin d'améliorer son efficacité;

Considérant que des réparations doivent être effectuées par l'ajout de pièces au système du réseau;

Considérant les factures des Industries Fournier inc. portant le numéro FC200691 datée du 7 janvier 2025 pour la somme de 83 150 \$ (taxes en sus) ainsi que la facture FC200691 datée du 4 décembre 2024 pour la somme de 14 051,55 \$ (taxes en sus) sont déposées devant ce Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques

APPUYÉ DE : Monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la dépense des factures FC200691 et FC200691 des Industries Fournier Inc. pour la somme 97 201,55 \$ (taxes en sus);

Et que la dépense nette soit imputée au poste d'immobilisation 03-310-30-733.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. SERVICE INCENDIE & SÉCURITÉ PUBLIQUE

**12.1. RAPPORT DES INTERVENTIONS DU MOIS DE MARS 2025 - SERVICE
INCENDIE ET PRÉVENTION**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport des interventions du Service incendie et de la prévention du mois de mars 2025.

7594.04.25

12.2. AUTORISATION DE DÉPENSE - HABIT DE COMBAT

Considérant la recommandation du directeur incendie de procéder au remplacement d'un habit de combat pour un pompier du Service incendie;

Considérant la réception de la facture n° 0140788 de la firme Protection incendie CFS Ltée pour la somme de 8 775,87 \$ (taxes en sus);

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Masson

APPUYÉ DE : Monsieur Patrice Paillé

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la facture portant le n° 0140788 datée du 25 février 2025, pour la somme de 8 775,87 \$ (taxes en sus) et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à libeller un chèque au nom de la firme Protection incendie CFS Ltée;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-220-00-690.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7595.04.25

12.3. OPTIMISATION - FORMATION

Considérant la recommandation du directeur du Service incendie de procéder à l'inscription d'une formation uniformisée et de se joindre aux municipalités de Saint-Guillaume, Saint-David, Saint-Eugène et Saint-Bonaventure;



Considérant l'entente de services à venir par la Municipalité de Saint-Guillaume concernant un projet de regroupement de services incendie afin que chacun des services reçoivent la même formation ainsi que les mêmes pratiques dans le but d'uniformiser les façons de faire et optimiser les manœuvres lors d'un événement, et ce, pour les services incendie compris dans la MRC de Drummond;

Considérant que par cette pratique, l'optimisation des formations est bénéfique pour l'ensemble des services incendie;

Considérant que le coût de l'inscription est de 6 000 \$ et payable à la Municipalité de Saint-Guillaume;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Patrice Paillé

APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Masson

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la facture de 6 000 \$ pour les frais de formation Optimisation et autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Sisle à libeller un chèque au nom de la Municipalité de Saint-Guillaume pour un montant de 6 000 \$;

Et que la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-220-00-454.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REPORTÉ

12.4. REMBOURSEMENT FRAIS DE FORMATION

7596.04.25

12.5. AUTORISATION - COLLOQUE SUR LA SÉCURITÉ CIVILE - 27 AU 29 OCTOBRE 2025

Considérant qu'aura lieu le Colloque sur la sécurité civile du ministère de la Sécurité publique qui se tiendra au Centre des congrès de Québec du 27 au 29 octobre prochains;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Masson

APPUYÉ DE : Monsieur Patrice Paillé

Il est résolu :

Que le Conseil entérine les frais d'inscription d'approximativement 600 \$ (taxes en sus) pour monsieur Martin Boisclair au colloque 2025 du ministère de la Sécurité publique, qui aura lieu du 27 au 29 octobre 2025 au Centre des congrès de Québec ainsi que tous les autres frais reliés au Colloque sur la sécurité civile 2025 et que les dépenses soient remboursées selon les pièces justificatives;

Et que la dépense nette pour les frais d'inscription soit imputée au poste budgétaire 02-220-00-490 et les dépenses nettes pour les frais de déplacement, de stationnement et de repas (avec factures) au poste budgétaire 02-220-00-310.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. LOISIRS & COMMANDITES

13.1. RAPPORT DU MOIS DE MARS - SERVICE DES LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose devant le Conseil le rapport du Service des loisirs et de la vie communautaire du mois de mars 2025.



7597.04.25

13.2. ADJUDICATION - MODULE DE JEUX ET ÉQUIPEMENTS

Considérant que le Conseil a adopté la résolution n° 7540.03.25 autorisant un appel d'offres sur invitation;

Considérant l'appel d'offres lancé le 3 mars 2025 pour l'acquisition d'un module de jeux et équipement basculant ou autre pour de jeunes enfants (18 mois à 5 ans) afin d'aménager le parc Turgeon;

Considérant que l'appel d'offres a été envoyé auprès de quatre (4) fournisseurs;

Entreprises	Montant (taxes en sus)
Entreprise Go-Élan	65 495,26 \$
Entreprise Jambette	60 875,00 \$
Entreprise Profun	44 354,00 \$
Entreprise Jeux 1000 pattes	Aucun dépôt reçu

Considérant que l'analyse de conformité des soumissions reçues a été effectuée et que les quatre soumissions sont conformes aux exigences du document d'appel d'offres;

Considérant que le projet (module de jeux et équipement basculant ou autre) soumis par la firme Profun pour la somme de 44 354 \$ (taxes en sus) est le plus bas soumissionnaire conforme;

Considérant que le Conseil désire bonifier son offre de service aux citoyens en procédant à l'installation de nouveaux jeux pour de jeunes enfants;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Madame Annie Gentesse

Il est résolu :

Que le Conseil entérine les soumissions reçues et octroie le contrat pour l'acquisition et l'installation d'un module de jeux et équipement basculants ou autre à la compagnie Profun, pour la somme de 44 354 \$ (taxes en sus);

Et qu'une somme de 44 354 \$ (taxes en sus) soit imputée au poste de grand livre 55-169-01-000 compensation pour fins de parc et que la différence soit prélevée au poste budgétaire 02-702-93-070.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7598.04.25

13.3. AUTORISATION - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION RAYMOND BEAUDET

Considérant la recommandation du comité de la bibliothèque concernant la possibilité d'obtenir une aide financière avec la fondation Raymond Beaudet pour l'achat de livres;

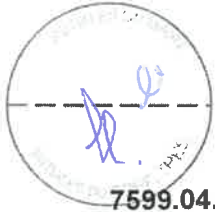
IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Gentesse
APPUYÉE DE : Monsieur Sylvain Masson

Il est résolu :

Que le Conseil accepte la recommandation du comité de la bibliothèque pour déposer une demande d'aide financière auprès de la fondation Raymond Beaudet;

Et que la Municipalité déclare une population de plus de 5 000 citoyens et de ce fait, obtiendra une allocation de 600 \$ de la fondation pour l'achat de livres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



7599.04.25

13.4. AUTORISATION - REMPLACEMENT DÉSHUMIDIFICATEUR

Considérant la recommandation du directeur des loisirs et de la vie communautaire de procéder au remplacement du déshumidificateur de l'aréna vu que celui-ci n'est plus fonctionnel et qu'il y a lieu de le remplacer;

Considérant la réception de la soumission de la firme locale Réfrigération Drummond Inc. portant le numéro S25032025 datée du 25 mars 2025 au montant de 30 723,80 \$ (taxes en sus);

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques

APPUYÉ DE : Madame Annie Gentesse

Il est résolu :

Que le Conseil accepte la recommandation du directeur des loisirs et de la vie communautaire et entérine la soumission portant le numéro S25032025 datée du 25 mars 2025 au montant de 30 723,80 \$ (taxes en sus) pour remplacer le déshumidificateur désuet de l'aréna;

Que la présente résolution, de même que tous les documents accompagnant la demande de soumission datée du 25 mars 2025, par l'entreprise Réfrigération Drummond Inc., constitue le contrat liant les parties;

Et que la dépense nette soit imputée au fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7600.04.25

13.5. AUTORISATION - CLÔTURE TRAMPOLINE

Considérant que le trampoline au Parc Guévremont nécessite l'installation d'une clôture afin de sécuriser les équipements et d'être conforme aux normes en vigueur;

Considérant qu'une soumission portant le numéro 854020 datée du 20 mars 2025 par Clôture 1^{re} a été reçue pour une clôture "frost" de 2 x 9 x 60 pour la somme de 7 360 \$ (taxes en sus);

Considérant qu'une soumission portant le numéro 854030 datée du 20 mars 2025 par Clôture 1^{re} pour l'installation d'une clôture de type ornementale pour la somme de 20 170 \$ (taxes en sus);

Considérant les recommandations du comité des loisirs et de la vie communautaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Gentesse

APPUYÉE DE : Monsieur Sylvain Masson

Il est résolu :

Qu'une clôture de type "frost" soit installée par Clôture 1^{ère} autour du trampoline selon la soumission portant le numéro 854020 et pour la somme de 7 360 \$ (taxes en sus);

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-701-56-522.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7601.04.25

13.6. DONATION - TERRAIN DE MOTOCROSS

Considérant l'offre d'un terrain pour la pratique de sport de motocross déposée par un citoyen;



Considérant la recommandation du comité de loisirs et de vie communautaire de refuser l'offre puisque le nombre de décibels provenant des motocross serait trop élevé pour le secteur résidentiel avoisinant la piste;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Madame Annie Gentesse

Il est résolu :

Que le Conseil prenne en considérant la recommandation du comité des loisirs et vie communautaire et reporte le projet puisque le coût de l'investissement n'est pas prévu au budget et que le bruit provenant de l'utilisation des motocross serait trop élevé pour un emplacement résidentiel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire donne la parole aux gens afin qu'ils puissent adresser leur question.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

7602.04.25 15.1. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DU 7 AVRIL 2025

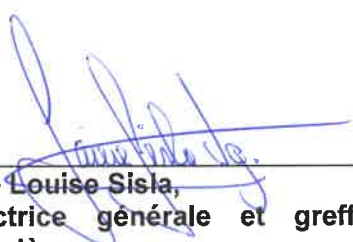
L'ordre du jour étant épuisé.

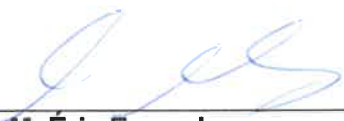
IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne
APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Masson

Il est résolu :

Que la séance soit levée à 22 h 22.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ


Mme Louise Sisa,
Directrice générale et greffière-
trésorière


M. Éric Emond,
Maire